

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1993 B 14851

Numéro SIREN : 393 095 757

Nom ou dénomination : BNP Paribas Antilles Guyane

Ce dépôt a été enregistré le 06/06/2018 sous le numéro de dépôt 37934

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

DATE DEPOT : 06-06-2018

N° DE DEPOT : 037934

N° GESTION : 1993B14851

N° SIREN : 393095757

DENOMINATION : BNP Paribas Antilles Guyane

ADRESSE : 1 BLD HAUSSMANN 75009 PARIS

MILLESIME : 2017

ANNEXE 4

MANDATS

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

SA au capital de 13 829 320 euros

Siège social : 1 boulevard Haussmann - 75009 PARIS

393 095 757 R.C.S. PARIS

Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société
par chacun des mandataires sociaux de la société au cours de l'exercice 2017

Mandataires sociaux	Mandats		Fonctions
Thomas COURTOIS	BNP Paribas Nouvelle Calédonie	SA	Président du Conseil d'administration
	BNP Paribas Antilles Guyane	SA	Président du Conseil d'administration
	BNP Paribas Réunion	SA	Président du Conseil d'administration
	Banque de Wallis et Futuna	SA	Président du Conseil d'administration
	Gie Océan	GIE	Président du Conseil d'administration
	Crédit Moderne Antilles Guyane	SA	Président du Conseil d'administration
Pierre-Louis DEUMIER	BNP Paribas Antilles Guyane	SA	Administrateur Directeur Général
	Canal + Antilles	SAS	Administrateur
	SEGAGE	SA	Administrateur
Michel KELLER	BNP Paribas Antilles Guyane	SA	Administrateur - Directeur général Délégué
Patrick WIDMAIER	BNP Paribas Antilles Guyane	SA	Administrateur
	BNP Paribas Nouvelle Calédonie	SA	Administrateur
	Protection 24	SA	Président du conseil d'administration
	BNPP REIM	SA	Vice président du conseil de surveillance
Philippe DELBOS	BNP Paribas Antilles Guyane	SA	Représentant permanent de BNP Paribas
Alexandre MARIE	Crédit Moderne Antilles-Guyane	SA	Directeur Général
	Cafinéo	SA	Directeur Général Délégué
	CMA Lease	SA	Président directeur général
	BNP Paribas Antilles Guyane	SA	Administrateur

ANNEXE 3

TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

RESULTATS FINANCIERS de la SOCIETE au cours des 5 derniers exercices

(Articles 133,135 et 148 du décret sur les Sociétés commerciales)

Nature des indications	2013	2014	2015	2016	2017
SITUATION FINANCIERE en FIN d'EXERCICE					
Capital social	6 440 000	6 440 000	6 440 000	13 829 320	13 829 320
Nombre d'actions émises	402 500	402 500	402 500	1 728 665	1 728 665
Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
RESULTAT GLOBAL des OPERATIONS EFFECTIVES					
Chiffre d'affaires hors taxes	40 409 269	37 916 559	35 811 480	78 738 571	79 699 870
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations (reprises) aux dépréciations et provisions	3 473 505	2 786 065	-3 637 205	-14 920 277	-6 696 658
Impôts sur les bénéfices	165	0	0	-2 667	-7 467
Participation des salariés due au titre de l'exercice	397 138	359 732	384 463	1 253 964	1 080 617
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux dépréciations et provisions	1 082 075	-1 038 381	-1 551 034	-10 651 143	-7 989 153
Montants des bénéfices distribués	322 000	0	0	0	0
RESULTAT des OPERATIONS REDUITS à UNE SEULE ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux dépréciations et provisions	7,64	6,03	-9,99	-9,35	-4,50
Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations (reprises) aux dépréciations et provisions	2,69	-2,58	-3,85	-6,16	-4,62
Dividende versé à chaque action	0,80	0,00	0,00	0,00	0,00
PERSONNEL					
Nombre de salariés au 31 Décembre	211	204	206	478	440
Montant de la masse salariale	10 934 523	10 868 339	10 546 905	25 329 562	23 846 139
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, Oeuvres sociales, etc...)	5 125 969	5 037 256	4 854 609	11 865 080	10 853 558

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

Société Anonyme au capital de 13.829.320 euros
Siège Social : 1 boulevard Haussmann - 75009 PARIS
393 095 757 R.C.S. PARIS

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 MAI 2018

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à nos statuts à l'effet, notamment, de vous rendre compte de la situation et de l'activité de votre société durant l'exercice clos le 31 décembre 2017, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévues par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

1° SITUATION DE L'ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017 (art L 232-1 al 2 C.com)

Le rapport d'activité détaillé est joint au présent rapport en Annexe 1.

Votre conseil vous précise que le rapport d'activité vous rappelle les principaux risques et incertitudes auxquels votre Société est exposée, notamment, concernant les risques de taux et de liquidité (art L 225-100 al 4 C.com).

2° EXAMEN ET ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Le bilan, le compte de résultat et les notes annexes aux états financiers sont joints au présent rapport (Annexe 2).

Proposition d'affectation du résultat

L'exercice clos le 31 décembre 2017 se solde par une perte de 7.989.153,25 €. Si vous approuvez les comptes sociaux, votre Conseil vous propose l'affectation suivante :

(En euros)

Résultat de l'exercice	(7.989.153,25)
Report à nouveau	(13.238.962,72)
Total	(21.228.115,97)
Dotation à la réserve légale	/
Dividende	/
Report à nouveau après répartition :	(21.228.115,97)
Total	(21.228.115,97)

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, il est rappelé qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

3° TABLEAU DES RESULTATS (art R 225-102, al 2 C.com)

Conformément à la réglementation, le tableau faisant apparaître les résultats de votre société au cours de chacun des cinq derniers exercices est joint en annexe (Annexe 3).

4° PERSPECTIVES D'AVENIR (art. L. 232-1, al. 2 et R. 225-102 C. com.)

Votre société entend poursuivre son activité comme lors de l'exercice 2017.

5° SOCIETES CONTROLEES (art L 233-6, al 2 Code de com)

Nous vous rappelons que votre société ne contrôle aucune société au sens de l'article L 233-6 du Code de commerce et ne dispose d'aucune participation dans une quelconque société au sens dudit article L 233-6 du Code de commerce.

6° PRISE DE PARTICIPATION (art L 233-6, al 1 Code de com)

Votre Conseil vous informe que votre société n'a pas pris de nouvelle participation ou le contrôle dans une quelconque société au sens de l'article L 233-6 du Code de commerce au cours de l'exercice 2017.

7° INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS (art. L. 441-6-1 et D. 441-4 C. com.)

-En application des dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition du solde des dettes fournisseurs à la clôture des deux derniers exercices sociaux, soit le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017 :

date d'échéance	solde des dettes fournisseurs à -30 jours		solde des dettes fournisseurs entre 30 et 60 jours		solde des dettes fournisseurs à +60 jours	
	en volume	en k€	en volume	en k€	en volume	en k€
au 31/12/2017	35	430 731	898	8 183 889	0	0
au 31/12/2016	212	717 679	114	1 634 592	0	0

- S'agissant des créances et des dettes relatives aux clients de BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE, il convient de se référer aux notes 3, 5 et 10 des comptes joints en Annexe 2 qui permettent à ce titre de donner une information sur leur durée résiduelle.

8° **FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT** (art. L.232-1, al.2 C. com.)

Néant.

9° **DEPENSES « SOMPTUAIRES » ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT**

Votre conseil vous demande de prendre acte du montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'est élevé à 25.404 euros au cours de l'exercice écoulé et que l'impôt supporté à raison de ces dépenses et charges s'est élevé à 0 euro (compte tenu du résultat de l'exercice).

10° **MONTANT DES FRAIS GENERAUX REINTEGRES A LA SUITE D'UN REDRESSEMENT FISCAL DEFINITIF** (art.223 quinquies, 39-5 et 54 quater du CGI)

Néant.

11° **INFORMATIONS SUR LE MONTANT ET LES CARACTERISTIQUES DES PRETS FINANCES OU DISTRIBUES EN MATIERE DE MICRO-CREDIT** (art. L. 511-4-1 C. mon. fin.)

Votre Conseil vous informe qu'au cours de l'exercice 2017, votre Société n'a pas financé ou distribué de prêt en matière de micro-crédit.

12° **EVENEMENTS POST CLOTURE** (art. L.232-1, al.2 C. com.)

Néant

13° **ACTIONNARIAT SALARIE** (art L 225-102 et L 225-129-6 C.com) - **ENGAGEMENTS DE RETRAITE (AUTRES QUE REGIME DE BASE ET COMPLEMENTAIRES) OU AUTRES AVANTAGES VIAGERS PRIS PAR LA SOCIETE AU BENEFICE DES MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE LA CESSATION DE LEURS FONCTIONS** (art L 225-102-1 C.com)

ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL AU 31 DECEMBRE 2017

En application de l'article L 225-102 du Code de commerce, nous vous informons qu'aucun titre de la société n'est détenu par les salariés, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une structure de gestion collective.

OPERATIONS REALISES AU TITRE D'OPTIONS D'ACHAT OU DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS RESERVEES AU PERSONNEL SALARIE ET AUX DIRIGEANTS (art L 225-185, al 4 C.com)

Néant

OPERATIONS REALISEES AU TITRE DE L'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES AU PERSONNEL SALARIE ET AUX DIRIGEANTS (art L 225-197-1,II, al 4 C.com)

Néant

INFORMATION RELATIVE A L'ACQUISITION D'ACTIONS EN VUE DE LES ATTRIBUER AU PERSONNEL SALARIE DANS LE CADRE DE L'INTERESSEMENT (art L 225-211 C.com)

Néant

INFORMATION RELATIVE AUX ENGAGEMENTS DE RETRAITE (AUTRES QUE REGIME DE BASE ET COMPLEMENTAIRES) OU AUTRES AVANTAGES VIAGERS PRIS PAR LA SOCIETE AU BENEFICE DES MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE LA CESSATION DE LEURS FONCTIONS (art L 225-102-1 C.com)

Votre Conseil vous informe qu'aucun engagement de cette nature n'a été pris par votre société.

14° ENGAGEMENTS AUTRES PRIS PAR LA SOCIETE EN FAVEUR DES MANDATAIRES SOCIAUX (art L 225-102-1 C.com) ET ENVELOPPE DES REMUNERATIONS

REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX (art L 225-102-1 C.com)

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 du Code de commerce, votre Conseil vous informe que votre société n'a versé au titre de l'exercice écoulé aucune rémunération de quelque nature qu'elle soit aux mandataires sociaux de votre société.

Par ailleurs, votre Conseil vous informe qu'aucun Comité des Rémunérations n'a été désigné votre Société ne répondant pas aux seuils fixés par les dispositions réglementaires (Art D 511-15 du Comofi).

ENVELOPPES DES REMUNERATIONS

Nous vous indiquons qu'en vertu de l'article L.511-73 du Code Monétaire et Financier, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires doit être consultée annuellement sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé aux personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la banque.

Cependant, en vertu de l'article 200 de l'arrêté du 3 novembre 2014, votre société est soumise à cette obligation uniquement au niveau du Groupe et non à titre individuel.

15° REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL (art L 233-13 C.com)

Votre conseil vous rappelle que le capital social de votre société s'élève à 13.829.320 euros, divisé en 1.728.665 actions de 8 euros de nominal.

Conformément aux dispositions de l'article L 233-13 du Code de commerce nous vous informons qu'au 31 décembre 2017 le capital de votre société était détenu à 99,99% par la société BNP Paribas.

16° VIE SOCIALE

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2017, Votre Conseil d'administration est composé de la manière suivante :

- M. Thomas COURTOIS, Président du Conseil d'administration,
- M. Pierre-Louis DEUMIER, Administrateur et Directeur Général,
- M. Michel KELLER, Administrateur et Directeur Général Délégué,
- M. Patrick WIDMAIER, Administrateur,
- M. Alexandre MARIE, Administrateur,
- BNP Paribas SA, Administrateur., représenté par M Philippe Delbos.

MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Votre Conseil vous précise qu'aucun mandat d'administrateur n'arrive à expiration avec la présente Assemblée Générale.

MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Votre Conseil, ayant examiné la situation des mandats de vos Commissaires aux comptes, vous rappelle que :

- s'agissant des mandats de vos Commissaires aux comptes titulaires confiés aux Cabinets MAZARS et DELOITTE, et venant à échéance à l'issue de l'assemblée tenue le 10 mai 2017, vous avez procédé lors de la dite assemblée au renouvellement des mandats de vos Commissaires aux comptes titulaires confiés respectivement au Cabinet MAZARS et au Cabinet DELOITTE pour une nouvelle période de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice 2022.

- s'agissant des mandats de vos Commissaires aux comptes suppléants confiés respectivement à Michel Barbet-Massin et au Cabinet BEAS, et arrivés à échéance à l'issue de l'assemblée tenue le 10 mai 2017, vous n'avez pas procédé au renouvellement desdits mandats, qui en conséquence ont pris fin.

S'agissant du non-renouvellement des mandats de vos Commissaires aux comptes suppléants, aux fins de procéder à la mise à jour des informations disponibles auprès du Greffe, votre Conseil vous propose d'adopter expressément une résolution relative à la fin des mandats de Michel Barbet-Massin et du Cabinet BEAS, Commissaires aux comptes suppléants de la société, arrivés à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 10 mai 2017.

ADDENDUM AU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF AUX INFORMATIONS RELEVANT DU RAPPORT DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE (ART L225-37 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE)

En application de l'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017, certaines informations précédemment contenues dans le texte du rapport de gestion établi par votre Conseil doivent faire l'objet d'une réallocation au titre des informations relevant du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Ces informations complémentaires relevant du rapport sur le gouvernement d'entreprise vous sont présentées ci-après.

CONVENTIONS REGLEMENTEES (art. L. 225-38 s. C. com.)

Au regard des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce qui vise à mentionner, dans le rapport de gestion - sauf lorsqu'elles sont des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales - les conventions conclues directement ou par personne interposée, entre d'une part le directeur général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 10%, d'une société et, d'autre part une autre société dont cette dernière possède, directement ou indirectement plus de la moitié du capital, votre conseil vous informe qu'aucune convention ne répond à ces critères au cours de l'exercice écoulé.

En outre, aucune convention réglementée approuvée antérieurement à l'exercice 2017 ne s'est poursuivie durant ce même exercice.

DELEGATIONS EN COURS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL (art L 225-100, al 7 Code de com)

Votre Conseil vous rappelle qu'il ne bénéficie d'aucune délégation dans le domaine des augmentations de capital en application des articles L 225-129-1 et L 225-129-2 du Code de commerce.

MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Votre Conseil vous rappelle que les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur général sont dissociées au sein de votre société.

La Présidence du Conseil d'administration et la Direction Générale de la société sont assurées respectivement par M. Thomas COURTOIS depuis le 12 décembre 2016 et par M. Pierre-Louis DEUMIER depuis le 12 décembre 2016. Messieurs Michel KELLER et Franck VIALE sont Directeurs Généraux Délégués depuis respectivement le 6 octobre 2016 et le 12 décembre 2016.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX (art L 225-102-1, al 4 C.com)

Votre Conseil vous informe qu'il a été effectué un état des mandats et fonctions exercés par chaque mandataire social, dans toute société, durant l'exercice 2017. La liste des mandats et fonctions exercés est jointe en Annexe 4.

ANNEXE 1

RAPPORT D'ACTIVITE

ANNEXE 2

BILAN, COMPTE DE RESULTAT ET NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

ANNEXE 3

TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

ANNEXE 4

MANDATS

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

Société Anonyme

1 boulevard Haussmann
75009 Paris

**Rapport des commissaires aux comptes sur
les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2017

Mazars
61, Rue Henri Régnault
92400 Courbevoie

Deloitte et Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

BNP Paribas Antilles Guyane

Société Anonyme
1, boulevard Haussmann
75009 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux actionnaires de la société BNP Paribas Antilles Guyane,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BNP Paribas Antilles Guyane relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1 janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques :

Risque identifié et principaux jugements	Notre approche d'audit
Provisionnement des risques de crédit et de contrepartie	
BNP Paribas Antilles Guyane est exposée aux risques de crédit et de contrepartie sur les prêts et garanties qu'elle octroie. Ces risques résultent de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Votre Banque constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques avérés de pertes. Ces dépréciations sont déterminées sur base individuelle. Les dépréciations individuelles sont déterminées par le management en fonction des flux futurs recouvrables estimés (y compris compte tenu des garanties susceptibles d'être mises en œuvre) sur chacun des crédits concernés.	Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes. Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses et du processus de revue de crédit. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Tel qu'indiqué dans les notes 3 et des annexes aux états financiers, les encours bruts de prêts à la clientèle de la Banque s'élève au 31 décembre 2017 à 1 147,5 millions d'euros dont 100,6 millions d'euros de crédits douteux et douteux compromis provisionnés à hauteur de 61,6 millions d'euros. Le coût du risque de l'exercice 2017 s'établit à une charge de 6,7 millions d'euros.

En conséquence, nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit sur les prêts non souverains constituaient un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels :

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Informations relative au gouvernement d'entreprise :

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BNP Paribas Antilles Guyane par votre assemblée générale du 11 mai 2006 pour le cabinet Deloitte et Associés et renouvelés lors de celui du 4 mai 2011 puis celui du 10 Mai 2017 et le 11 mai 2006 pour le cabinet Mazars et renouvelés aussi lors de celui du 4 mai 2011 puis celui du 10 Mai 2017.

Au 31 décembre 2017, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 12^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 12^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit

Nous remettons un rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 27 Avril 2018

Les commissaires aux comptes

Mazars



Matthew BROWN

Deloitte et Associés



Jean-Vincent COUSTEL

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

ACTIF		BILAN	
NOTES	En milliers d' Euros au 31 Décembre	31/12/2016	31/12/2017
2-4-5	OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	755 998	751 842
	- Caisse, Banques Centrales	48 573	48 755
	- Effets publics et valeurs assimilées	0	0
	- Créances sur les établissements de crédit	707 425	703 087
	.Comptes ordinaires	243 642	175 370
	.Comptes et prêts	463 783	527 717
	. Opération de pensions	0	0
3-4-5	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	1 005 844	1 085 852
	- Créances saines sur la clientèle	971 000	1 046 825
	.Créances commerciales	1 959	1 653
	.Comptes débiteurs	31 521	41 873
	.Autres crédits	937 520	1 003 299
	-Créances douteuses et douteuses-compromises	34 844	39 027
6	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	0	0
6	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	0	0
6	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	4 544	4 543
6	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	0	0
7	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	783	724
7	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 974	15 418
8	AUTRES ACTIFS	6 178	6 072
8	COMPTES DE REGULARISATION	46 788	19 065
	TOTAL DE L'ACTIF	1 836 109	1 883 516
	HORS BILAN		
14	Engagements de financement donnés	32 006	37 665
14	Engagements de garantie donnés	123 333	134 999

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

PASSIF		BILAN	
NOTES	En milliers d' Euros au 31 Décembre	31/12/2016	31/12/2017
		Avant affectation du résultat	
9	OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	22 198	11 152
	- Banques Centrales	80	0
	- Dettes envers les établissements de crédit	22 118	11 152
	.Comptes à vue	9 577	11 067
	.Comptes et emprunts à terme	12 541	85
	.Opérations de pension	0	0
10	COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	1 673 053	1 749 847
	- Comptes à vue	1 195 342	1 292 580
	- Comptes à terme	32 089	25 771
	- Comptes d'épargne à régime spécial	442 341	427 851
	- Autres sommes dues	3 281	3 645
11	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	0	0
	- Bons de caisse	0	0
	- Autres Dettes Représentées par un titre	0	0
11	AUTRES PASSIFS	13 037	12 857
11	COMPTES DE REGULARISATION	62 350	53 179
12	PROVISIONS	10 264	9 361
	DETTES SUBORDONNEES	0	0
	FONDS PDUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	0	0
13	CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	55 207	47 120
	.Capital souscrit	13 829	13 829
	.Primes liées au capital et réserves	54 519	54 519
12&13	.Provisions réglementées et provisions pour investissement	98	0
	.Report a nouveau	-2 588	-13 239
	.Résultat de l'exercice	-10 651	-7 989
	TOTAL DU PASSIF	1 836 109	1 883 516
	HORS BILAN		
14	Engagements de financement reçus	0	0
14	Engagements de garantie reçus	443 862	553 681

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

CHARGES		PRODUITS		COMPTE DE RESULTAT SOCIAL AU 31 DECEMBRE (en milliers d'euros)	NET		Note
2016	2017	2016	2017		2016	2017	
				<u>PRODUITS (CHARGES) D'EXPLOITATION BANCAIRE</u>			
(5 201)	(4 572)	40 310	38 764	<u>Intérêts et produits (charges) assimilés</u>	35 109	34 192	
(429)	(131)	4 334	5 561	. Opérations avec les établissements de crédit	3 905	5 430	16
(4 772)	(4 441)	35 976	33 203	. Opérations avec la clientèle	31 204	28 762	17
0	0	0	0	. Opérations de crédit-bail et assimilés	0	0	
0	0	0	0	. Intérêts et charges assimilés sur dettes représentées par un titre	0	0	
	0	0	0	. Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	
		2 918	2 890	<u>Revenus des titres à revenu variable</u>	2 918	2 890	
		2 918	2 890	. Dividendes et produits assimilés	2 918	2 890	18
		32 759	33 201	<u>Commissions : produits</u>	32 759	33 201	16-17
(2 654)	(2 765)			<u>Commissions : charges</u>	(2 654)	(2 765)	16-17
(828)	(786)	1 563	1 533	<u>Gains (pertes) sur opérations des portefeuilles de négociation</u>	735	747	
0	0	0	0	. titres de transaction			
(828)	(786)	1 563	1 533	. opérations de change	735	747	15
0	0	0	0	. Instruments financiers	0	0	15
0	(1)	0	1	<u>Gains (pertes) sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés</u>	0	(0)	
0	(1)	0	1	. titres de placement	0	0	
0	0	0	0	. titres de l'activité de portefeuille	0	0	
		4 112	6 398	<u>AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE ET ASSIMILES</u>	4 112	6 398	15
(303)	(507)			<u>AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE ET ASSIMILES</u>	(303)	(507)	15
(8 986)	(8 631)	81 662	82 787	PRODUIT NET BANCAIRE	72 878	74 156	15
(77 556)	(72 881)	0	0	<u>Charges générales d'exploitation</u>	(77 556)	(72 881)	20
(38 954)	(37 025)		0	. Frais de personnel	(38 954)	(37 025)	
	(660)			. Impôts et taxes			
(38 602)	(35 196)			. Autres frais administratifs	(38 602)	(35 196)	
(2 941)	(2 778)			<u>Dot. aux amort. et aux dépréciations s/immob.financières incorporelles et corporelles</u>	(2 941)	(2 778)	7
(89 483)	(84 290)	81 662	82 787	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	(7 621)	(1 503)	
(19 836)	(20 032)	17 487	13 346	<u>Coût du Risque</u>	(2 349)	(6 686)	4
(109 319)	(104 322)	99 149	96 133	RESULTAT D'EXPLOITATION	(10 170)	(8 189)	
(597)	(8)	64	97	<u>Gains et pertes sur actif immobilisés</u>	(533)	89	19
(109 916)	(104 330)	99 213	96 230	RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	(10 703)	(8 100)	
0		30	6	<u>Résultat exceptionnel</u>	30	6	21
3	0	19	7	<u>Impôts sur les bénéfices</u>	22	7	22
0	0	0	98	<u>Dotations /reprises provisions réglementées</u>	0	98	12
(109 913)	(104 330)	99 262	96 341	RESULTAT NET	(10 651)	(7 989)	

NOTE N° 1

**PRINCIPES COMPTABLES ET DE PRESENTATION
DES ETATS FINANCIERS DE BNP PARIBAS ANTILLES-GUYANE**

Les états financiers sont établis conformément aux principes comptables applicables en France aux établissements de crédit et aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux états de synthèse individuels.

Les comptes sont établis et présentés en milliers d'euros.

Faits marquants de l'exercice

En 2017, la mise en œuvre du programme de transformation 2015/2018 s'est poursuivie sur l'ensemble de ses composantes, conformément aux plannings prévisionnels

Changement de méthode

Il n'y a pas eu de changement de méthode comptable réalisé au cours de l'exercice.
Les règles de présentation des comptes sont similaires à celles pratiquées lors de l'exercice précédent.

Situation de liquidité de BNP Paribas Antilles-Guyane

Les accords de refinancement avec le groupe BNP Paribas dans le cadre de la gestion actif-passif permettent à BNP Paribas Antilles-Guyane de respecter les ratios réglementaires de liquidité.

PRINCIPES COMPTABLES

Créances sur les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances, y compris les créances subordonnées, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles qui sont matérialisées par un titre. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes débiteurs de la clientèle et autres crédits.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus et non échus.

BNP Paribas Antilles-Guyane applique le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Les prêts consentis et les engagements de crédit confirmés sont répartis entre les encours réputés sains, qu'ils aient ou non fait l'objet d'une restructuration et les encours jugés douteux.

Le suivi des créances s'appuie sur le système de notation des risques de crédit du groupe BNP Paribas. Ce dernier prend en compte deux paramètres fondamentaux : la probabilité de défaut de la contrepartie qui s'exprime au moyen d'une note et le taux de récupération global qui est attaché à la

nature des transactions. L'échelle de note de contrepartie comprend douze niveaux : dix couvrant les créances saines et deux relatifs aux clients douteux et douteux compromis.

Sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles la banque estime qu'il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements. Les crédits présentant des échéances impayées depuis plus de trois mois, ou plus de six mois en matière immobilière, ainsi que les crédits faisant l'objet d'une procédure contentieuse sont considérés comme douteux. La classification en douteux d'une créance entraîne immédiatement celle de l'ensemble des encours et des engagements relatifs au débiteur dans cette même catégorie.

Ces crédits donnent lieu à la constitution de provisions pour créances douteuses, qui correspondent à la différence entre la valeur brute de la créance et la valeur actualisée au taux effectif d'origine du crédit (pour les crédits à taux fixe) ou au dernier taux contractuel connu (pour les crédits à taux variables) des flux futurs estimés recouvrables comprenant les flux en capital et en intérêts, ainsi que ceux résultant de la réalisation des garanties. Ces garanties sont notamment constituées de garanties hypothécaires et nantissements obtenus par la banque pour protéger le risque de crédit attaché aux portefeuilles de créances.

La restructuration d'une créance pour cause de difficultés financières de l'emprunteur conclue à des conditions hors marché donne lieu au calcul d'une décote représentant l'écart, en valeur actualisée, entre les nouvelles conditions de rémunération et les conditions initiales de rémunération de ladite créance. Les décotes sont comptabilisées en déduction de l'actif et reprise au résultat de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle de la créance. Lorsqu'une créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau des échéances impayées, la créance est immédiatement déclassée en créances douteuses ou en créances douteuses compromises.

Lorsque le paiement des échéances initiales d'un crédit devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des créances saines. De même, les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration dont les termes sont respectés, et pour lesquelles le risque de crédit n'est plus avéré, sont également reclassées en créances saines.

Sont considérées comme douteuses compromises, les créances sur des contreparties dont les conditions de solvabilité sont telles qu'après une durée raisonnable de classement en douteux, aucun reclassement en sain n'est prévisible, les créances pour lesquelles la déchéance du terme a été prononcée, les créances issues de restructurations pour lesquelles le débiteur est à nouveau en défaut, ainsi que les créances classées en douteux depuis plus d'un an, sur lesquelles un défaut de paiement a été constaté, et qui ne sont pas assorties de garanties de recouvrement quasi intégral de la créance. Lorsque tous les recours par voie judiciaire et amiable ont été épuisés et confirment ainsi le caractère irrécouvrable d'une créance, cette dernière fait l'objet d'une procédure d'enregistrement définitif en perte.

Les dépréciations pour créances douteuses couvrant des risques inscrits à l'actif du bilan sont affectées en déduction des actifs concernés. Les provisions maintenues au passif du bilan sont constituées des provisions pour engagements par signature, des provisions pour pertes à terminaison relatives aux prises de participation dans des programmes immobiliers et des provisions pour procès et autres préjudices, ainsi que des provisions pour risques non spécifiquement identifiés et pour risques sectoriels éventuels.

Au compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables, les récupérations sur créances amorties et les décotes calculées sur créances restructurées sont regroupées sous la rubrique "Coût du risque".

Les intérêts correspondant à la rémunération de la valeur comptable des créances dépréciées, ou à la reprise de l'effet d'actualisation, sont comptabilisés en « produits d'intérêts » tout comme les reprises de décote sur créances restructurées.

Contrats d'épargne et de prêt réglementés



Les comptes épargne logement (CEL) et plans d'épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne réglementés par les pouvoirs publics, destinés aux particuliers. Ils associent une phase d'épargne et une phase de crédit, indissociablement liées, la phase de crédit étant contingente à la phase d'épargne.

Ces produits comportent deux types d'engagements pour BNP Paribas Antilles-Guyane qui s'est engagé d'une part à rémunérer l'épargne, pour une durée indéterminée, à un taux d'intérêt fixé à l'ouverture du contrat par les pouvoirs publics pour les PEL ou à un taux refixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les CEL, et d'autre part à prêter au client, s'il le demande, pour un montant fonction des droits acquis pendant la phase d'épargne, à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL.

Les engagements futurs de BNP Paribas Antilles-Guyane relatifs à chaque génération – les PEL de même taux à l'ouverture formant une génération, et les CEL formant, pour leur ensemble, une génération – sont mesurés par actualisation des résultats potentiels futurs associés aux encours en risque de la génération considérée.

Les encours en risque sont estimés sur la base d'une analyse des historiques des comportements clientèle, et correspondent aux encours statistiquement probables pour les crédits, et à la différence entre les encours statistiquement probables et les encours minimum attendus pour l'épargne, les encours minimum attendus étant assimilables à des dépôts à terme certains.

Les résultats des périodes futures afférents à la phase d'épargne sont estimés par la différence entre le taux de remplacement et le taux fixe de rémunération de l'épargne sur l'encours en risque d'épargne de la période considérée. Les résultats des périodes futures afférents à la phase de crédit sont estimés par la différence entre le taux de refinancement et le taux fixe de rémunération des crédits sur l'encours en risque de crédit de la période considérée.

Les taux de placement de l'épargne et les taux de refinancement des crédits sont déduits de la courbe de taux de swap et des marges attendues sur des instruments financiers de nature et de maturités comparables. Les marges sont déterminées à partir de celles observées sur les crédits à l'habitat à taux fixe pour la phase de crédit, et de celles observées sur les produits offerts à la clientèle particulière pour la phase d'épargne.

Pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque, les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour BNP Paribas Antilles-Guyane, une provision est constituée, sans compensation entre les générations, et enregistrée dans la rubrique « Provisions » du bilan. Les variations de cette provision sont enregistrées au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêts et assimilés ».

Titres

Le terme "titres" recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire, qu'il soit fondé sur des taux fixes ou sur des taux variables), les actions et les autres titres à revenu variable.

Selon les dispositions du règlement n° 2014-07 de l'ANC les titres sont classés dans les catégories suivantes: titres de transaction, titres de placement, titres de l'activité de portefeuille, titres d'investissement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

En cas de risque de crédit avéré, les titres à revenu fixe des portefeuilles de placement et d'investissement sont identifiés comme des titres douteux, selon les mêmes critères que ceux applicables aux créances et engagements douteux.

Lorsque des titres supportant un risque de contrepartie sont classés en douteux, la provision relative à ce risque, lorsqu'il peut être isolé, est inscrite dans la rubrique « Coût du risque ».

BNP Paribas Antilles-Guyane ne comptabilise à son bilan que des autres titres détenus à long terme ainsi que des titres de participation et parts dans les entreprises liées.

• *Autres titres détenus à long terme*

Les "Autres titres détenus à long terme" sont des actions et valeurs assimilées que BNP Paribas Antilles-Guyane entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice.

Les titres détenus à long terme sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité.

Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de provisions sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » du compte de résultat.

Les dividendes sont enregistrés au compte de résultat dès que leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'Assemblée Générale ou lors de leur encaissement lorsque la décision de l'Assemblée n'est pas connue. Ils sont enregistrés dans la rubrique "Revenus des titres à revenu variable".

• *Titres de participation et parts dans les entreprises liées*

Les titres de participation sont constitués des participations pour lesquelles BNP Paribas Antilles-Guyane dispose d'une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices et des participations présentant un caractère stratégique pour le développement des activités de BNP Paribas Antilles-Guyane. Cette influence est présumée lorsque le pourcentage de contrôle de BNP Paribas Antilles-Guyane est supérieur ou égal à 10%.

Les parts dans les entreprises liées sont constituées d'actions et autres titres à revenus variables détenus dans les entreprises liées pour lesquelles BNP Paribas Antilles-Guyane dispose d'un contrôle exclusif ou conjoint avec d'autres entités du groupe BNP Paribas.

Les titres détenus dans ces catégories sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition.

Ils sont évalués à la clôture de l'exercice pour déterminer individuellement leur valeur d'utilité, sur la base notamment de la quote-part de la situation nette comptable de la société dont ils relèvent.

L'appréciation de la valeur économique des sociétés entre aussi en considération pour la constatation de dépréciations éventuelles. Les moins-values latentes, calculées valeur par valeur, pouvant résulter de cette évaluation, donnent lieu, le cas échéant, à une provision pour dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de dotations ou reprises de dépréciation sont enregistrés dans la rubrique "Gains ou pertes sur actifs immobilisés" du compte de résultat.

Les dividendes sont enregistrés au compte de résultat dès que leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'Assemblée Générale ou lors de leur encaissement lorsque la décision de l'Assemblée n'est pas connue. Ils sont enregistrés dans la rubrique "Revenus des titres à revenu variable".

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisition augmentée des coûts directement attribuables d'installation ou d'adaptation (logiciels).

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Les immobilisations corporelles sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon le mode linéaire.

Les logiciels acquis ou créés regroupés parmi les immobilisations incorporelles font l'objet d'un amortissement selon le mode linéaire sur la durée probable d'utilisation.

Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.

Les immobilisations sont constituées :

gros œuvre / structure	60
façade / couverture	25
aménagements, agencements	10
installations générales et techniques	entre 10 et 15
climatisation	10
logiciels	entre 3 et 5
logiciels d'infrastructure	8
matériels de transport	5
matériels divers	5
meubles	5
matériels et accessoires informatiques	5
photocopieurs	5
coffres forts	20

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. Cette approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation.

Les immobilisations amortissables font en outre l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation systématique au moins une fois par an. Si un indice de dépréciation est identifié, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. Les dépréciations sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées selon leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ; comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les dettes rattachées.

Provisions non liées à des opérations bancaires



BNP Paribas Antilles-Guyane constitue des provisions afin de couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux textes en vigueur, la constitution de telles provisions non liées à des opérations bancaires est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture, à la probabilité de sortie de ressources au bénéfice de ce tiers et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Coût du risque

La rubrique "Coût du risque" comprend les charges résultant de la manifestation de risques de contrepartie, litiges et fraudes inhérents à l'activité bancaire réalisée avec des tiers. Les dotations nettes aux provisions ne relevant pas de tels risques sont classées dans les rubriques du compte de résultat correspondant à leur nature.

Opérations en devises

Les positions de change sont, d'une manière générale, évaluées aux cours de change officiels de fin de période. Les gains et pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les écarts de change résultant de la conversion sur la base des cours officiels de fin d'exercice, des actifs en devises détenus d'une façon durable sont inscrits dans les comptes d'écarts de conversion rattachés aux comptes de bilan enregistrant ces différents actifs (pour les actifs financés en euros) ou sont comptabilisés de manière symétrique aux écarts de change des financements correspondants (pour les actifs financés directement en devises).

Participation des salariés

Conformément à la réglementation française, BNP Paribas Antilles-Guyane enregistre le montant de la participation dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né. La dotation est inscrite sous la rubrique « Frais de Personnel ».

Impôts

Le taux normal de l'impôt sur les bénéfices de 33, 1/3 % a été appliqué.

La banque a également tenu compte de la contribution de 3.3% pour déterminer l'impôt dû au titre de chacune des périodes.

L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges, quelle que soit la date de son paiement effectif.

Enfin, BNP Paribas Antilles-Guyane est fiscalement intégrée dans le groupe BNP PARIBAS SA.

Avantages bénéficiant au personnel

Les avantages consentis au personnel de BNP Paribas Antilles-Guyane sont classés en trois catégories :

- les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement ;

- les avantages à long terme qui comprennent les congés rémunérés (le compte épargne temps) et les primes liées à l'ancienneté, certaines rémunérations différées versées en numéraire ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, constitués notamment par les compléments de retraite bancaire versés par les Caisses de retraite de BNP Paribas Antilles-Guyane, par les primes de fin de carrière.

• *Avantages à court terme*

L'entreprise comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

• *Avantages à long terme*

Les avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants. La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, mais les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement tout comme l'effet lié à d'éventuelles modifications de régime.

Sont notamment concernées par cette catégorie les rémunérations versées en numéraire et différées de plus de douze mois, qui sont provisionnées dans les comptes des exercices au cours desquels le salarié rend les services correspondants. Lorsque ces rémunérations variables différées sont soumises à une condition d'acquisition liée à la présence, les services sont présumés reçus sur la période d'acquisition et la charge de rémunération correspondante est inscrite, prorata temporis sur cette période, en frais de personnel en contrepartie d'un passif. La charge est révisée pour tenir compte de la non-réalisation des conditions de présence ou de performance, et pour les rémunérations différées indexées, le cas échéant, sur le cours de l'action BNP Paribas, de la variation de valeur du titre.

En l'absence de condition de présence, la rémunération variable différée est provisionnée immédiatement sans étalement dans les comptes de l'exercice auquel elle se rapporte ; le passif est ensuite réestimé à chaque clôture en fonction des éventuelles conditions de performance et pour les rémunérations différées indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, de la variation de valeur du titre, et ce jusqu'à son règlement.

• *Avantages postérieurs à l'emploi*

Les avantages postérieurs à l'emploi dont bénéficient les salariés de BNP Paribas Antilles-Guyane résultent de régimes à cotisations définies et de régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies », comme la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse qui verse une pension de retraite aux salariés de BNP Paribas Antilles-Guyane ainsi que les régimes de retraite complémentaires et interprofessionnels, ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'Entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies », soit notamment les compléments de retraite versés par les Caisses de retraite de BNP Paribas Antilles-Guyane et les primes de fin de carrière, sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'Entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si BNP Paribas Antilles-Guyane est tenu ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant provisionné de

l'engagement est déterminé en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'Entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation. La valeur d'actifs éventuels de couverture est ensuite déduite du montant de l'engagement. Ces avantages sont calculés par le groupe BNP Paribas.

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer fortement d'un exercice à l'autre en fonction de changements d'hypothèses actuarielles et entraîner des écarts actuariels. Depuis le 1^{er} janvier 2013, BNP Paribas Antilles-Guyane applique la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires. Ainsi, la méthodologie du « corridor » a été abandonnée et les écarts actuariels sont désormais comptabilisés intégralement.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est donc représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus, du coût financier lié à l'actualisation des engagements, du produit attendu des placements, de l'amortissement des écarts actuariels et des coûts des services passés résultant des éventuelles modifications de régimes, ainsi que des conséquences des réductions et des liquidations éventuelles de régimes.

La provision relative aux indemnités de fin de carrière est calculée par différence entre l'engagement déterminé et la valeur vénale des fonds investis auprès du groupe AXA avec lequel a été conclu un contrat de gestion des indemnités.

Enregistrement des produits et charges

Les produits et charges sont enregistrés selon le principe de la séparation des exercices.

Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés pour leur montant couru, constaté prorata temporis. Les commissions assimilées aux intérêts comprennent notamment certaines commissions perçues lorsque celles-ci sont incorporées dans la rémunération des prêts. Les coûts marginaux de transaction que la Banque supporte à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours font également l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit.

Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de service (notamment les frais de mise en place lors de l'octroi de crédits immobiliers) sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation ou de façon proratisée sur la durée du service rendu lorsque celui-ci est continu.

Conformément au règlement n° 2014-07 de l'ANC et aux principes retenus par le groupe BNP Paribas pour ses activités de Banque de Détail, la filiale BNPP Antilles-Guyane étale les frais de dossier de crédit consommation et les commissions apporteurs d'affaires.

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 2 - OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES

En milliers d' euros au 31 Décembre		31/12/2016			31/12/2017		
		Montant brut	Dépréciations	Montant net	Montant brut	Dépréciations	Montant net
1	Caisse, Banques Centrales	48 573	0	48 573	48 755	0	48 755
1_1	.dt intérêts courus	0	0	0	0	0	0
2	Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
2_1	.dt intérêts courus	0	0	0	0	0	0
3	Créances sur les établissements de Crédit	707 425	0	707 425	703 087	0	703 087
3_1	- Comptes ordinaires	243 642		243 642	175 370		175 370
3_1_1	.dt créances sur entreprises liées	136 499		136 499	67 020		67 020
3_1_2	.dt intérêts courus	466		466	824		824
3_2	- Comptes et prêts	463 783		463 783	527 717		527 717
3_2_1	.dt créances sur entreprises liées	462 000		462 000	525 347		525 347
3_2_2	.dt intérêts courus	1 783		1 783	2 370		2 370
3_3	- Opérations de pension	0		0	0		0
3_3_1	.dt intérêts courus	0		0	0		0
3_3_2	.Valeurs reçues en pension ou achetées ferme	0		0	0		0
TOTAL		755 998	0	755 998	751 842	0	751 842
.dt intérêts courus		2 249		2 249	3 194		3 194

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 3 - OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

En milliers d' euros au 31 Décembre		31/12/2016			31/12/2017		
		Montant brut	Dépréciations	Montant net	Montant brut	Dépréciations	Montant net
1	- Crédits sains	971 000	0	971 000	1 046 825	0	1 046 825
1_1	.Créances commerciales	1 959	0	1 959	1 653	0	1 653
1_1_1	.dt intérêts courus	0		0	0		0
1_1_2	Sociétés	1 959		1 959	1 653		1 653
1_1_3	Entrepreneurs Individuels	0		0	0		0
1_1_4	Particuliers	0		0	0		0
1_1_5	Autres	0		0	0		0
1_2	.Comptes débiteurs	31 521	0	31 521	41 873	0	41 873
1_2_1	.dt intérêts courus	5		5	27		27
1_2_2	Sociétés	21 990		21 990	33 864		33 864
1_2_3	Entrepreneurs Individuels	1 246		1 246	1 357		1 357
1_2_4	Particuliers	6 904		6 904	6 137		6 137
1_2_5	Autres	1 376		1 376	488		488
1_3	.Autres crédits	937 520	0	937 520	1 003 299	0	1 003 299
1_3_1	.dt intérêts courus	1 349		1 349	1 266		1 266
1_3_2	Sociétés	467 299		467 299	506 747		506 747
1_3_3	Entrepreneurs individuels	10 780		10 780	10 472		10 472
1_3_4	Particuliers	445 812		445 812	471 658		471 658
1_3_5	Autres	12 280		12 280	13 156		13 156
1_3_6							
1_4	.Restructurés	0	0	0	0	0	0
1_4_1	.dt intérêts courus	0		0	0		0
2	- Douteux et Douteux compromis	97 329	62 485	34 844	100 627	61 600	39 027
2_1	douteux	15 635	3 837	11 798	26 366	5 912	20 454
2_1_1	.dt intérêts courus	3 282	3 282	0	3 241	3 241	0
2_1_2	.dt effets désactualisation	1 500	0	1 500	909	0	909
2_2	douteux compromis	81 694	58 648	23 046	74 261	55 688	18 573
2_2_1	.dt intérêts couru	0	0	0	0	0	0
2_2_2	.dt effets désactualisation	14 085	0	14 085	12 965	0	12 965
TOTAL		1 068 329	62 485	1 005 844	1 147 452	61 600	1 085 852
.dt intérêts courus		4 636	3 282	1 354	4 534	3 241	1 293

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N°4 - PROVISIONS SUR CREANCES INTERBANCAIRES ET CLIENTELES

En milliers d' Euros au 31 Décembre		Encours de dépréciations au 31/12/2016	Dotations aux dépréciations de l'exercice a	Reprises sur dépréciations disponible de l'exercice b	Utilisations des dépréciations de l'exercice c	Encours de dépréciations au 31/12/2017
1	PROVISIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	62 485	11 547	4 483	7 949	61 600
1_1	- sur Caisse, Instituts d'émission et sur concours aux établissements de crédits	0	0	0	0	0
1_2	- sur opérations avec la clientèle (1)	62 485	11 547	4 483	7 949	61 600
1_2_1	encours douteux et douteux compromis Sociétés	15 094	6 742	1 679	3 977	16 180
1_2_2	encours douteux et douteux compromis E.I.	31 090	662	400	945	30 407
1_2_3	encours douteux et douteux compromis Particuliers	16 295	4 080	2 391	3 008	14 976
1_2_4	encours douteux et douteux compromis Autres	6	63	13	19	37
2	PROVISIONS INSCRITES AU PASSIF	1 683	493	942	319	915
2_1	- sur engagements par signature	149	77	0	0	226
2_1_1	encours douteux et douteux compromis Sociétés	149	77	0	0	226
2_1_2	encours douteux et douteux compromis E.I.	0	0	0	0	0
2_1_3	encours douteux et douteux compromis Particuliers	0	0	0	0	0
2_1_4	encours douteux et douteux compromis Autres	0	0	0	0	0
2_2	- provision pour litiges divers (2)	1 534	416	942	319	689
TOTAL		64 169	12 040	5 425	8 268	62 515

3	Coût du risque (en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2017
3_1	Créances irrécupérables non couvertes par des dépréciations (4)	(402)	(1 132)
3_2	Créances irrécupérables couvertes par des dépréciations (3)	(8 921)	(7 949)
3_3	Dépréciations sur créances douteuses utilisées	8 921	7 949
3_4	Constitution de dépréciations sur créances douteuses	(10 640)	(10 951)
3_5	Reprises de dépréciations sur créances douteuses	8 193	4 483
3_6	Récupération sur créances amorties	499	914
TOTAL		(2 349)	(6 686)

(1) Dans ces montants, figurent les dotations (674 K€) Intérêts créances douteuses classées en PNB

(2) Dotations et Reprises de provisions pour risque administratif reclassées en PNB respectivement pour (416 K€) et (440 K€); Dotations de provisions pour engagements par signature reclassées en Coût du risque pour (77 K€)

(3) Dont abandon effet désactualisation pour 2902 K€

(4) dont pertes non couvertes provisions passifs éventuels pour 125 k€

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 5 - REPARTITION DES CREANCES SAINES PAR DUREES RESIDUELLES D'ECHÉANCES INTERBANCAIRES ET CLIENTELES

En milliers d' Euros au 31 Décembre		Durée résiduelle inférieure à 3 mois	Durée résiduelle comprise entre 3 mois et 1 an	Durée résiduelle comprise entre 1 et 5 ans	Durée résiduelle supérieure à 5 ans	TOTAL 31/12/2017
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		239 842	50 000	259 000	203 000	751 842
1	- Caisse, Banques Centrales	48 755	0	0	0	48 755
2	- Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0
3	- Créances sur les établissements de crédit (1)	191 087	50 000	259 000	203 000	703 087
3_1	. Comptes ordinaires	175 370	0			175 370
3_2	. Comptes et prêts	15 717	50 000	259 000	203 000	527 717
3_3	. Opérations de pension	0	0	0	0	0
3_4	. Prêts subordonnés					0
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE		90 319	104 764	419 140	432 602	1 046 825
4	- Créances sur la clientèle (2)	90 319	104 764	419 140	432 602	1 046 825
4_1	. Comptes débiteurs	41 873				41 873
4_2	. Créances commerciales et autres crédits	48 446	104 764	419 140	432 602	1 004 952
4_2_1	dt Prêts d'épargne-logement	8	20	51	0	79
4_3	. Opérations de pension	0	0	0	0	0
4_4	. Prêts subordonnés	0	0	0	0	0
4_5	. Restructurés	0	0	0	0	0
5	Opérations de crédit-bail et opérations assimilées	0	0	0	0	0
TOTAL		330 161	154 764	678 140	635 602	1 798 667

(1) Les créances à vue (sans échéance et remboursables à première demande ou échues) sur les établissements de crédit, s'élèvent au 31 décembre 2017 à 175 370 Keuros contre 243 642 Keuros au 31 décembre 2016.

(2) nous n'avons pas de crédit à durée indéterminée sur la clientèle

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 6 - TITRES A REVENUS VARIABLES, TITRES DE PARTICIPATION, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES
ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME

	En milliers d'euros au 31 décembre	31/12/2016			31/12/2017		
		VALEUR COMPTABLE BRUTE	VALEUR COMPTABLE NETTE	VALEUR ESTIMATIVE	VALEUR COMPTABLE BRUTE	VALEUR COMPTABLE NETTE	VALEUR ESTIMATIVE
1	ACTIONS ET TITRES A REVENU VARIABLE	1	0	0	0	0	0
1_1	- Titres de placement	1	0	0	0	0	0
2	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	0	0	0	0	0	0
3	TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	4 547	4 544	13 850	4 555	4 543	15 040
3_1	- Titres de participation non cotés évalués selon : La situation nette La valeur de transaction Le coût de revient	3 538 0 1 009	3 535 0 1 009	12 841 0 1 009	3 538 0 1 017	3 525 0 1 017	14 023 0 1 017
3_2	- Titres cotés	0	0	0	0	0	0
	Portefeuille évalué par référence à la moyenne des cours du dernier mois de l'exercice						
	TOTAL	4 548	4 544	13 850	4 555	4 543	15 040

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 7 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES, INCORPORELLES ET CORPORELLES

	En milliers d' Euros au 31 décembre	MONTANT BRUT DEBUT 2017	TRANSFERT DE POSTE A POSTE	ACQUISITIONS (1)	CESSIONS (1)	MONTANT BRUT FIN 2017	CUMUL DEPRECIATIONS DEBUT 2017	TRANSFERT DE POSTE A POSTE	DOTATIONS	REPRISES	CUMUL DEPRECIATIONS FIN 2017	MONTANT NET FIN 2017
1_1	- Parts dans les entreprises liées	0		0	0	0	0		0	0	0	0
1_2	- Participations et autres titres détenus à long terme	4 547		216	208	4 555	3		9	0	12	4 543
	TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 547		216	208	4 555	3		9	0	12	4 543
2_1	- Immobilisations incorporelles	11 563		205	1 546	10 222	10 810		288	1 546	9 552	870
2_2	- Immobilisations en cours	30		24	0	54	0		0	0	0	54
	TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11 593		229	1 546	10 276	10 810		288	1 546	9 552	724
3_1	- Terrains, constructions, installations et aménagements des constructions	35 412	4 244	372	771	39 257	23 311	3 151	1 629	746	27 344	11 912
3_2	- Equipement, mobilier, installations générales agencement et aménagements divers	20 428	-4 244	1 134	3 318	14 058	16 871	-3 151	852	3 317	11 255	2 803
3_3	- Immobilisations en cours	318		386	1	703	0		0	0	0	703
	TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	56 156		1 952	4 090	54 018	40 182		2 481	4 063	38 600	15 418
	TOTAL	72 295		2 397	5 844	68 849	50 995		2 778	5 609	48 154	20 685

(1) Acquisitions, cessions, mouvements provenant des immobilisations en cours

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 8 - COMPTES DE REGULARISATION ET AUTRES ACTIFS

	En milliers d' Euros au 31 Décembre	31/12/2016	31/12/2017
1	COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF	46 788	19 065
1.1	- Comptes d'encaissement	38 200	15 968
1.2	- Produits à recevoir	1 211	1 015
1.3	- Charges constatées d'avance	468	600
1.4	- Autres comptes de régularisation débiteurs	6 909	1 482
2	AUTRES ACTIFS	6 178	6 072
2.1	- Débiteurs divers	6 102	6 022
2.1.1	. Dépôts de garantie versés	0	0
2.1.2	. Primes payées d'avance	81	37
2.1.3	. Fonds de Garantie des dépôts	1 561	1 506
2.1.4	. Autres débiteurs divers	4 460	4 479
2.2	-Comptes de stocks et autres emplois	76	50
2.2.1	. Autres débiteurs divers	76	50
2.3	- Instruments conditionnels taux d'intérêt	0	0
	TOTAL	52 966	25 137

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 9 - REPARTITION DES DETTES INTERBANCAIRES PAR DUREES RESIDUELLES

	En milliers d' euros au 31 décembre	Echéance inférieure à 3 mois	Echéance comprise 3 mois et 1 an	Echéance comprise 1 an et 5 ans	Echéance supérieure à 5 ans	Total 31/12/2017
Comptes créditeurs interbancaires et assimilées		11 067	85	0	0	11 152
1_1 . Banques centrales		0	0	0	0	0
1_2 . Dettes envers les établissements de crédit		11 067	85	0	0	11 152
1_2_1 - Comptes ordinaires		11 067	0	0	0	11 067
1_2_1_1 dt dettes sur entreprises liées		6 866				6 866
1_2_1_2 dt autres sommes dues		2 279				2 279
1_2_1_3 dt intérêts courus (2)		26				26
1_2_2 - Comptes et emprunts (1)		0	85	0	0	85
1_2_2_1 dt dettes sur entreprises liées		0	85	0	0	85
1_2_2_2 dt intérêts courus (2)		0				0
1_2_3 - Opérations de pension		0	0	0	0	0
1_2_4 .valeurs données en pension ou vendues ferme		0				0
TOTAL		11 067	85	0	0	11 152

(1) Les comptes et emprunts enregistrent les opérations effectuées au jour le jour ou à terme, et ne faisant l'objet d'aucun échange de support sous forme d'effet ou de titre.

(2) Les intérêts courus sont, par défaut, classés en échéances de moins de 3 mois.

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 10 - REPARTITION DES DETTES SUR LA CLIENTELE, BONS DE CAISSE ET CREANCES NEGOCIABLES, PAR DUREES RESIDUELLES

	en milliers d' Euros au 31 Décembre	Échéance inférieure à 3 mois	Échéance comprise entre 3 mois et 1 an	Échéance comprise entre 1 an et 5 ans	Échéance supérieure à 5 ans	TOTAL 31/12/2017
1	COMPTES CREDITEURS	1 700 461	22 032	22 483	4 871	1 749 847
1_1	- Comptes ordinaires <i>dt intérêts courus (1)</i>	1 292 580 0	0	0	0	1 292 580 0
1_1_1						
1_2	- Comptes créditeurs à terme <i>dt intérêts courus (1)</i>	13 444 113	12 164	163	0	25 771 113
1_2_1						
1_3	- Comptes d'épargne à régime spécial <i>dt intérêts courus (1)</i>	390 792 0	9 868	22 320	4 871	427 851 0
1_3_1						
1_3_2	<i>dt PEL</i>	41 964	9 868	22 320	4 871	79 023 25 770
1_3_3	<i>dt CEL</i>	25 770				
1_4	- Autres sommes dues <i>dt intérêts courus (1)</i>	3 645 0	0	0	0	3 645 0
1_4_1						
1_5	- Operations de pensions	0	0	0	0	0
2	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	0	0	0	0	0
2_1	- Bons de caisse <i>dt intérêts courus (1)</i>	0 0	0	0	0	0 0
2_1_1						
2_2	- Autres Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0
TOTAL		1 700 461	22 032	22 483	4 871	1 749 847

(1) Les intérêts courus sont, par défaut, classés en échéances de moins de 3 mois.

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 11- COMPTES DE REGULARISATION ET AUTRES PASSIFS

	En milliers d' Euros au 31 Décembre	31/12/2016	31/12/2017
1	COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF	62 350	53 179
1_1	- Comptes indisponibles sur opération de recouvrement	6 468	7 470
1_2	- Charges à payer	6 923	8 934
1_3	- Produits constatés d'avance	2 030	2 263
1_4	- Compte d'ajustement créditeurs	1	0
1_5	- Autres comptes de régularisation créditeurs	46 928	34 512
2	AUTRES PASSIFS	13 037	12 857
2_1	- Créditeurs divers	13 037	12 857
2_1_1	. Sommes dues à l'administration fiscale et organismes paritaires	1 025	926
2_1_2	. Rémunération due au personnel	2 339	2 845
2_1_3	. Provision pour participation et intéressement	2 375	2 438
2_1_4	. Autres créditeurs divers	7 298	6 648
	TOTAL	75 387	66 036

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 12- PROVISIONS

En milliers d' Euros au 31 Décembre		31/12/2016	Dotations	Utilisations	Autres Reprises	31/12/2017
1	- PROVISIONS	10 264	2 996	2 188	1 710	9 361
1_1	- Provision pour risques d'exécution des engagements de signatures	149	77		0	226
1_2	- Provision pour indemnités de départ en retraite	1 581	435	75	644	1 297
1_3	- Provision PLAN ISIS	191	112	120	0	183
1_4	- Provision pour primes de médailles	2 559	422	407	0	2 574
1_6	- Provisions PEL/CEL	869	0	0	125	744
1_7	- Provision pour risques suspens commissions	588	416	319	121	563
1_8	- Provisions pour CET	1 165	11	0	0	1 176
1_9	- Provisions restructuration	1 517	1 169	1 064	0	1 622
1_10	- Provision pour risques suspens marge intérêts	820	0	0	820	0
1_11	- Provision redressement URSSAF	500	0	0	0	500
1_13	- Provision litiges personnel	199	354	203	0	350
1_12	- Provisions pour redressement fiscal	0	0	0	0	0
1_14	- Provisions pour risques / litiges	126	0	0		126
2	- PROVISIONS REGLEMENTEES	98	0	0	98	0
2_1	- Provision pour investissements	98	0	0	98	0
- TOTAL		10 361	2 996	2 188	1 808	9 361

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 13 - AFFECTATION DU RESULTAT ET VARIATION DES FONDS PROPRES

	En milliers d'euros au 31 décembre	31/12/2016	Affectation résultat 2016	Autres variations	31/12/2017	Affectation proposée	Après affectation proposée
1	CAPITAL (1)	13 829		0	13 829		13 829
2	PRIMES LIES AU CAPITAL	53 875		0	53 875		53 875
2_1	- prime d'émission	6 749		0	6 749		6 749
2_2	- prime de fusion	46 721		0	46 721		46 721
2_3	- prime d'apport	405		0	405		405
3	RESERVES	644			644		644
3_1	- légale	644			644		644
3_2	- réglementées (PVL.T + réévaluation)						
3_3	- libres						
4	FRBG	0		0	0		0
5	PROVISIONS REGLEMENTEES	98		0	0		0
6	REPORT A NOUVEAU	-2 588	-10 651	0	-13 239	-7 989	-21 228
7	DISTRIBUTION DIVIDENDE					0	
8	RESULTAT	-10 651	10 651	-7 989	-7 989	7 989	0
	TOTAL	55 207	0	-7 989	47 120	0	47 120

(1) Le capital social est composé de 1 728 665 actions de 8 euros chacune

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 14 - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

	En milliers d' Euros au 31 Décembre	31/12/2016	31/12/2017
A - ENGAGEMENTS DONNES		155 339	172 664
A1 - Engagement de financement		32 006	37 665
A2 - Engagement de garantie		123 333	134 999
A3 - Engagement sur titres		0	0
P - ENGAGEMENTS RECUS		443 862	553 681
P3 - Engagement de financement		0	0
P4 - Engagement de garantie		443 862	553 681
P5 - Engagement sur titres		0	0

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 15 - PRODUIT NET BANCAIRE

En milliers d'Euros au 31 décembre	2016			2017			NOTES
	Intérêts et produits (charges)	Com. et div. produits (charges)	TOTAL	Intérêts et produits (charges)	Com. et div. produits (charges)	TOTAL	
OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3 905	(275)	3 630	5 430	(403)	5 027	16
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	31 203	30 381	61 584	28 762	30 839	59 601	17
CHARGES SUR DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE - Bons de caisse - Titres de créances négociables - Titres du marché interbancaire							17
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE							18
REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	2 918	0	2 918	2 890	0	2 890	18
GAINS (PERTES) SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION - Titres de transaction - Opérations de change - Instruments financiers	735	0	735	747	0	747	15_8 15_9 15_10
GAINS (PERTES) SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES - Portefeuille-titres de placement						0	15_11
TOTAL DES PRODUITS (CHARGES) D'EXPLOIT. BANCAIRE	38 761	30 106	68 867	37 829	30 436	68 265	
AUTRES PRODUITS (CHARGES) D'EXPLOIT. BANCAIRE	0	3 809	3 809	0	5 891	5 891	15_12
PRODUIT NET BANCAIRE	38 761	33 915	72 676	37 829	36 327	74 156	

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE 16 : PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Charges d'exploitation		Produits d'exploitation		En milliers d'euros au 31 décembre	Produits (charges) nets		N° ordre
2016	2017	2016	2017		2016	2017	
(429)	(131)	4 334	5 561	. Total des intérêts et produits (charges) assimilés	3 905	5 430	
(429)	(131)	4 334	5 561	. Intérêts sur comptes à vue et sur prêts et emprunts interbancaires	3 905	5 430	16_1
0	0	0	0	. Intérêts sur valeurs reçues (données) en pension	0	0	16_2
0	0	0	0	. Charges sur titres participatifs	0	0	16_3
0	0	0	0	. Produits (charges) sur opérations de hors-bilan	0	0	16_4
(333)	(466)	57	63	. Total des Commissions	(276)	(403)	
(333)	(466)	57	63	. Commissions sur opérations de prêts et emprunts interbancaires	(276)	(403)	16_5
0	0	0	0	. Commissions sur opérations Hors Bilan	0	0	16_6
(762)	(597)	4 391	5 624	TOTAL	3 629	5 027	

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N°17 - PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Charges d'exploitation		Produits d'exploitation		En milliers d'euros au 31 décembre	Net des Produits et Charges d'exploitation		N° ordre
2016	2017	2016	2017		2016	2017	
(4 772)	(4 441)	35 976	33 203	Total des intérêts et produits (charges) assimilés	31 204	28 762	
(4 772)	(4 441)	35 976	33 203	Intérêts : produits sur créances et charges sur comptes créditeurs de la clientèle	31 204	28 762	
0	0	0	0	Intérêts sur titres reçus (donnés) en pension livrée	0	0	
(2 321)	(2 299)	32 701	33 138	Total des commissions et produits (charges) assimilés	30 380	30 839	
(387)	(416)	17 162	17 572	Commissions/ opérations avec la clientèle	16 775	17 156	
0	0	0	0	Commissions/ opérations sur titres	0	0	
0	0	138	148	Commissions/ opérations de change	138	148	
(1 894)	(1 871)	14 248	14 215	Commissions/ prestations de services financiers	12 354	12 344	
0	0	10 305	10 107	. dont commissions sur moyens de paiement	10 305	10 107	
0	0	0	0	. dont commissions sur swaps de taux d'intérêts	0	0	
(40)	(12)	1 153	1 203	Commissions sur opérations de hors-bilan	1 113	1 191	
(40)	(12)	66	51	. sur les engagements de financement	26	39	
0	0	1 055	1 121	. sur les engagements de garantie	1 055	1 121	
0	0	32	31	. sur instruments financiers à terme	32	31	
0	0	0	0	Autres commissions et produits divers	0	0	
(7 093)	(6 740)	68 677	66 341	TOTAL	61 584	59 601	

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 18 - PRODUITS DES PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES A LONG TERME

En milliers d'euros au 31 décembre	2016	2017	N° ordre
REVENUS SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE			
- Titres de placement	0	0	18_1
- Titres d'investissement	0	0	18_2
REVENUS DES PORTEFEUILLES-TITRES A REVENU VARIABLE :	2 918	2 890	
- Titres de participation + autres titres détenus à long terme	2 918	2 890	18_4
GAINS (PERTES) SUR OPERATIONS FINANCIERES LIEES AUX PORTEFEUILLES-TITRES	0	0	
- Gains (pertes) sur titres de placement à revenu fixe	0	0	
- Résultats réalisés sur cessions	0	0	18_5
. plus-values	0	0	
. moins-values	0	0	18_6
- Reprise (Dotation) nette aux provisions pour dépréciation	0	0	18_7
. dotation aux provisions pour dépréciation	0	0	
. reprise de provisions pour dépréciation	0	0	18_8
- Gains (pertes) sur titres de transaction	0	0	18_9
TOTAL	2 918	2 890	

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 19 - PLUS OU MOINS VALUES SUR IMMOBILISATIONS

En milliers d'euros au 31 décembre	2016	2017	N° ordre
PLUS OU MOINS VALUES SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES D'EXPLOITATION	17	88	
PV cession immobilisations corp & incorp d'exploitation	20	96	19_1
MV cession immobilisations corp & incorp d'exploitation	(3)	(8)	19_2
RESULTATS DE CESSON & PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES	(550)	0	
- Plus-values (moins-values) de cession sur immobilisations financières	(550)	(1)	
. participations et parts dans les entreprises liées	(594)	(1)	19_3
. autres titres détenus à long terme	44	0	19_4
- Reprises de provisions pour dépréciation Immob. financières	0	1	
. titres d'investissements (issus d'un reclassement)	0	0	
. participations et parts dans les entreprises liées non consolidées	0	1	
. autres titres détenus à long terme	0	0	19_5
TOTAL	(533)	88	

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 20 - FRAIS DE PERSONNEL

En milliers d'Euros au 31 décembre	2016	2017	N° ordre
- SALAIRES ET TRAITEMENTS	(23 469)	(21 945)	20_1
- AUTRES CHARGES	(12 536)	(12 625)	
- Indemnités de départ à la retraite et charges de retraites	(2 993)	(3 329)	20_2
- Dotations et reprises pour autres engagements sociaux	(26)	(26)	20_8
- Autres charges sociales	(9 776)	(9 119)	20_3
- Charges refacturées	0	0	
- Provisions litiges frais de personnel	259	(151)	20_9
- INTERESSEMENT ET PARTICIPATION DES SALARIÉS	(1 279)	(1 141)	
- Participation des salariés	(1 254)	(1 081)	20_4
- Intéressement des salariés	(25)	(60)	20_5
- IMPOTS, TAXES ET VERST. ASSIMILÉS SUR REMUNÉRATIONS	(1 670)	(1 314)	20_7
TOTAL	(38 954)	(37 025)	

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 21 - PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELLS

	en milliers d'euros au 31 décembre	2016	2017	N° ordre
Produits exceptionnels		30	6	21_1
Charges exceptionnelles		0	0	21_3
TOTAL		30	6	

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 22 - IMPOTS

En milliers d' Euros au 31 décembre	2016	2017
Charge des impôts courants de l'exercice	0	0
Charge des impôts courants de l'exercice A-1	3	7
Provisions pour redressement fiscal	19	0
Provisions pour risque fiscal	0	0
CHARGE NETTE D'IMPOTS	22	7

N° ordre
22_1
22_2
22_3

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 23 - PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES

Charges d'exploitation		Produits d'exploitation		En milliers d' Euros au 31 décembre		Solde		N° ordre
		2016	2017			2016	2017	
(334)	(128)	2 236	4 445	Intérêts sur comptes à vue et sur prêts et emprunts interbancaires		1 902	4 317	23_1
0	0	0	0	Intérêts sur titres recus (donnés) en pension livrée		0	0	23_2
0	0	0	0	Charges et produits sur empr. ou prêts subordonnés remboursables		0	0	23_3
0	0	0	0	Charges sur titres sub. à durée indéterminée et titres participatifs.		0	0	23_4
0	0	0	0	Produits (charges) sur opérations de hors bilan		0	0	23_5
(334)	(128)	2 236	4 445	TOTAL DES INTERETS ET PRODUITS (CHARGES) ASSIMILES (1)		1 902	4 317	
0	0	0	0	Com. sur opérations de prêts et emprunts interbancaires		0	0	23_6
0	0	0	0	Commissions sur opérations sur titres		0	0	23_7
0	0	0	0	Commissions sur opérations de change		0	0	23_8
(40)	(12)	0	0	Commissions sur opérations de hors-bilan		(40)	(12)	23_9
(19)	(9)	3 606	6 472	Commissions et produits (charges) divers		3 587	6 463	23_10
(59)	(21)	3 606	6 472	TOTAL DES COMMISSIONS ET DIVERS PRODUITS (CHARGES) (2)		3 547	6 451	
(393)	(149)	5 842	10 917	TOTAL DES PRODUITS (CHARGES) SUR OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES		5 449	10 768	

(1) Dont Intérêts sur opérations avec :
BNP Paribas (charges : 128 / produits : 4445)

(2) Dont Commissions sur opérations avec :
BNP Paribas (charges : 21 / produits : 393)
BNPP Asset Management (charges : 0 / produits : 183)
Cardif Assurance Vie (charges : 0 / produits : 5896)

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

NOTE N° 24 AUTRES INFORMATIONS

I - Rémunération des organes de Direction

L'information globale des rémunérations des membres des organes d'administration et de direction porterait préjudice à certains d'entre-eux, et n'est par conséquent pas mentionné dans l'annexe des comptes annuels, comme le prévoit le décret n°94-663 du 02/08/94.

II - L'effectif moyen se décompose de la façon suivante

	2016	2017
Effectif Moyen	478	440
- dont cadres	152	145
- dont techniciens & employés	326	295

III - Appartenance au groupe BNP Paribas :

Les comptes de BNP Paribas ANTILLES-GUYANE sont inclus dans les comptes consolidés, consultables 16 Boulevard des Italiens 75009 PARIS cédex, étal

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

Société Anonyme

1, boulevard Haussmann
75009 Paris

**Rapport spécial des commissaires aux
comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2017

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 27 avril 2018

Les commissaires aux comptes

Mazars

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Brown'.

Matthew BROWN

Deloitte et Associés

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Coustel'.

Jean-Vincent COUSTEL

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE
Société Anonyme au capital de 13 829 320 euros
Siège Social : 1 boulevard Haussmann - 75009 PARIS
393 095 757 R.C.S. PARIS

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
du 18 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le 18 mai, les actionnaires de BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE se sont réunis, par visioconférence, en Assemblée Générale Ordinaire, à 14 heures, (heure de Paris), dans les locaux de BNP PARIBAS, 20 avenue Georges Pompidou, Levallois Perret et à 8 heures (heure de Martinique), dans les locaux de la banque, 72 av des Caraïbes à Fort de France, sur convocation du Conseil d'administration par lettre adressée le 2 mai 2018 à chaque actionnaire.

M. Thomas COURTOIS, Président du Conseil d'administration déclare la séance ouverte.

Le Président précise qu'une feuille de présence a été émargée, lors de leur entrée en séance, par chaque membre de l'Assemblée.

Il est ensuite procédé à la constitution du Bureau de l'Assemblée. M. COURTOIS, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, préside l'Assemblée. BNP PARIBAS représentée par Monsieur COURTOIS, qui tant par lui-même que comme mandataire représente le plus grand nombre d'actions, est appelé comme scrutateur et accepte cette fonction. Mme Stéphanie KOEHL est désignée comme Secrétaire.

La société DELOITTE & Associés et la société MAZARS, Commissaires aux comptes de la société ont été régulièrement convoqués. M. ARHOUL, représentant la société DELOITTE & Associés est présent à l'Assemblée. La société MAZARS est absente excusée.

Le Comité d'entreprise a été informé de la convocation des actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire. M. Rodrigues CELLAMEN, représentant désigné par le Comité d'Entreprise, assiste à l'Assemblée. Mme Lydia GOBERT, est absente excusée.

Monsieur Pierre-Louis DEUMIER, Directeur Général, et Monsieur Franck VIALE, Secrétaire Général, assistent également à l'Assemblée.

Le Président rappelle que cette réunion, tenue sur première convocation, requiert selon des dispositions statutaires et légales, pour sa partie ordinaire, un quorum du cinquième des 1.728.665 actions ayant le droit de vote.

Il constate que la feuille de présence établie et tenue à la disposition des membres du Bureau permet de vérifier que les actionnaires présents ou représentés possèdent 1.728.665 actions, soit un nombre d'actions égal à 100 % des actions ayant le droit de vote.

Il constate que le quorum requis est atteint.

Le Président dépose sur le bureau et tient à la disposition des membres de l'Assemblée les pièces relatives à la présente séance :

TL
SK

- a) les copies des lettres de convocation adressées à chacun des actionnaires comprenant notamment l'ordre du jour et le texte des résolutions ainsi que celles adressées sous la forme recommandée aux Commissaires aux comptes accompagnées des avis de réception,
- b) la copie de la lettre adressée aux représentants du Comité d'entreprise les informant de la tenue de cette Assemblée,
- c) la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés,
- d) le bilan, le compte de résultat et les notes annexes,
- e) le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée,
- f) le rapport d'activité de la société,
- g) la liste des mandats et fonctions des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2017,
- h) la liste des actionnaires nominatifs,
- i) le rapport sur les comptes annuels et le rapport spécial sur les conventions réglementées établis par les Commissaires aux comptes,
- j) le texte des résolutions proposées à l'Assemblée (étant précisé qu'aucune demande d'inscription de projets de résolutions n'a été présentée ni par les actionnaires, ni par le Comité d'Entreprise),
- k) un exemplaire des statuts,
- l) les documents adressés aux actionnaires à leur demande ou mis à leur disposition avant l'Assemblée.

Le Président déclare en outre que les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements devant être communiqués aux actionnaires ont été tenus à leur disposition au siège social dans les conditions et délais fixés par ces textes. Il précise que la société n'a été saisie d'aucune demande d'envoi de documents.

L'Assemblée générale lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée a été convoquée à ce jour, heure et lieu, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant (étant précisé qu'aucune demande d'inscription de points à l'ordre du jour n'a été présentée par des actionnaires) :

- 1- RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE PENDANT L'EXERCICE 2017 INCLUANT LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE,
- 2- RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2017,
- 3- RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES OPERATIONS VISEES A L'ARTICLE L 225-38 DU CODE DE COMMERCE,
- 4- EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017; AFFECTATION DU RESULTAT,
- 5- CONSTATATION DE LA FIN DU MANDAT DU CABINET BEAS EN QUALITE DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT,
- 6- CONSTATATION DE LA FIN DU MANDAT DE MICHEL BARBET-MASSIN EN QUALITE DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT,
- 7- POUVOIRS EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES LEGALES.

Le Président présente le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée.

A l'invitation du Président, le représentant du Cabinet DELOITTE et Associés présente le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2017. Il informe l'Assemblée qu'ils n'ont pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes des informations

TL
SK

données dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée et dans les documents qui ont été mis à leur disposition sur la situation financière et les comptes annuels.

Il présente également le rapport spécial sur les conventions réglementées. Il informe l'Assemblée qu'il n'a été conclu aucune nouvelle convention réglementée au cours de l'exercice écoulé. Le Président remercie les Commissaires aux comptes.

Le Président déclare alors la discussion ouverte.

Il constate qu'il a été répondu au cours de cette discussion à l'ensemble des questions relevant de l'ordre du jour. Il invite les actionnaires à passer au vote des résolutions.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion du Conseil d'administration, les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils ont été arrêtés et lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites et résumées dans ce rapport.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'est élevés à la somme 25.404 euros au cours de l'exercice écoulé et que l'impôt supporté à raison de ces dépenses et charges s'est élevé à 0 euro (compte tenu du résultat de l'exercice).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

	(En euros)
Résultat de l'exercice	(7.989.153,25)
Report à nouveau	(13.238.962,72)
Total	(21.228.115,97)
Dotation à la réserve légale	/
Dividende	/
Report à nouveau après répartition	(21.228.115,97)
Total	(21.228.115,97)

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, il est rappelé qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices:

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

TZ
SIC

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L 225-38 du Code de commerce ayant constaté qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice et qu'aucune convention relevant des dispositions de l'article L 225-38 du Code de commerce conclue antérieurement à l'exercice 2017 ne s'est poursuivie au cours de ce même exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant confié au cabinet BEAS est arrivé à son terme lors de l'Assemblée générale réunie en 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, et, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, prend acte de la fin du mandat de Commissaire aux comptes suppléant du cabinet BEAS et a décidé de ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant confié à M Michel BARBET-MASSIN est arrivé à son terme lors de l'Assemblée générale réunie en 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, et, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, prend acte de la fin du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de M Michel BARBET-MASSIN et a décidé de ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

SIXIÈME RÉSOLUTION

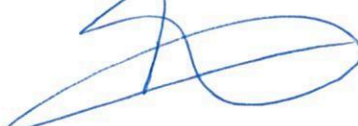
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Le Président constate que l'ordre du jour est épuisé et que plus personne ne demande la parole. Il lève la séance à 14h15 (heure de Paris) et à 8h15 (heure de Martinique). Il est mis fin à l'Assemblée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du Bureau après lecture.

Le Président



Le Scrutateur



Le Secrétaire

